



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 445.773,40 euros

Siège social: 80/84 Rue des Meuniers 92 220 Bagneux
447 699 144 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, au résultat de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Bracknor Fund, Ltd, de 20 bons (les « Bons d'Emission ») susceptibles de conduire à l'émission, en une ou plusieurs tranches sur une période de 24 mois, de 1.000 obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'une valeur nominale unitaire de 10.000 euros auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA ») :

- **d'un nombre maximum de 100.000.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des OCA ; et**
- **d'un nombre maximum de 50.000.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA.**
- **d'un nombre maximum de 2.000.000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion de 20 OCA complémentaires d'une valeur nominale unitaire de 10.000 euros à émettre à la date d'émission du premier Bon d'Emission en contrepartie de l'engagement de Bracknor Fund, Ltd d'exercer les Bons d'Emission.**



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 17-114 en date du 28 mars 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Genomic Vision (la « **Société** ») enregistré auprès de l'AMF le 28 mars 2017 sous le numéro R.17-009 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 80/84 Rue des Meuniers 92 220 Bagneux, France, sur son site Internet (www.genomicvision.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Dans le Prospectus, les expressions « **Genomic Vision** » ou la « **Société** » désignent la société Genomic Vision, société anonyme dont le siège social est situé 80/84 Rue des Meuniers 92 220 Bagneux, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de 447 699 144 R.C.S. Nanterre.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Référence.

Avertissement

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et au paragraphe 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| RÉSUMÉ DU PROSPECTUS | 1 |
| 1. PERSONNES RESPONSABLES | 25 |
| 1.1 Responsable du Prospectus | 25 |
| 1.2 Attestation du responsable du Prospectus | 25 |
| 1.3 Responsables de l'information financière | 25 |
| 2. FACTEURS DE RISQUE | 26 |
| 3. INFORMATIONS DE BASE | 28 |
| 3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net..... | 28 |
| 3.2 Capitaux propres et endettement..... | 28 |
| 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération | 29 |
| 3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit | 29 |
| 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS | 30 |
| 4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes | 30 |
| 4.1.1 Les Actions Nouvelles | 30 |
| 4.1.2 Les Bons d'Emission | 30 |
| 4.1.3 Les OCA..... | 31 |
| 4.1.4 Les BSA..... | 31 |
| 4.2 Droit applicable et tribunaux compétents | 32 |
| 4.3 Forme et mode d'inscription en compte des valeurs mobilières offertes | 32 |
| 4.4 Devise d'émission | 32 |
| 4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes | 33 |
| 4.5.1 Droits attachés aux Actions Nouvelles | 33 |
| 4.5.2 Droits attachés aux OCA | 34 |
| 4.5.3 Droits attachés aux BSA..... | 35 |
| 4.6 Autorisations | 36 |
| 4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 5 décembre 2016 | 36 |
| 4.6.2 Décision du directoire..... | 39 |
| 4.7 Date prévue d'émission des valeurs mobilières | 39 |
| 4.8 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières | 40 |
| 4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques | 40 |
| 4.9.1 Offre publique obligatoire | 40 |
| 4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire..... | 40 |
| 4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours | 40 |
| 4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français | 40 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 5. | CONDITIONS DE L’OFFRE | 43 |
| 5.1 | Conditions, statistiques de l’offre, calendrier prévisionnel et modalités d’une demande de souscription | 43 |
| 5.1.1 | Conditions de l’offre..... | 43 |
| 5.1.2 | Montant de l’offre..... | 43 |
| 5.1.3 | Période et procédure de souscription | 44 |
| 5.1.4 | Révocation/Suspension de l’offre | 45 |
| 5.1.5 | Réduction de la souscription..... | 45 |
| 5.1.6 | Montant minimum et/ou maximum d’une souscription..... | 45 |
| 5.1.7 | Révocation des ordres de souscription..... | 45 |
| 5.1.8 | Versement des fonds et modalités de délivrance des actions..... | 45 |
| 5.1.9 | Publication des résultats de l’offre..... | 45 |
| 5.1.10 | Procédure d’exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription..... | 45 |
| 5.2 | Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières | 45 |
| 5.2.1 | Catégorie d’investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l’offre a été ouverte..... | 45 |
| 5.2.2 | Engagements et intentions de souscription | 46 |
| 5.2.3 | Information pré-allocation..... | 46 |
| 5.2.4 | Notification aux souscripteurs | 46 |
| 5.2.5 | Surallocation et rallonge | 46 |
| 5.3 | Prix d’émission des actions dont l’admission est demandée | 46 |
| 5.4 | Placement et prise ferme | 47 |
| 6. | ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION | 48 |
| 6.1 | Admission aux négociations | 48 |
| 6.2 | Place de cotation | 48 |
| 6.3 | Offres simultanées d’actions de la Société | 48 |
| 6.4 | Contrat de liquidité | 48 |
| 6.5 | Stabilisation – Interventions sur le marché | 48 |
| 7. | DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE | 49 |
| 8. | DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION | 50 |
| 9. | DILUTION | 51 |
| 9.1 | Incidence de l’émission sur la répartition du capital et des droits de vote | 52 |
| 10. | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 55 |
| 10.1 | Conseillers ayant un lien avec l’offre | 55 |
| 10.2 | Responsables du contrôle des comptes | 55 |
| 10.2.1 | Commissaires aux comptes titulaires..... | 55 |
| 10.2.2 | Commissaires aux comptes suppléants..... | 55 |
| 10.3 | Rapport d’expert | 55 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 10.4 | Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie | 55 |
| 10.5 | Notation de l'émission | 55 |
| 10.6 | Informations fournies postérieurement à l'émission | 55 |
| 11. | MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR | 56 |

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-114 en date du 28 mars 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

| Section A – Introduction et avertissements | | |
|---|---|---|
| A.1 | Avertissement au lecteur | <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p> |
| A.2 | Consentement de l'Émetteur sur l'utilisation du Prospectus | Sans objet. |
| Section B – Émetteur | | |
| B.1 | Raison sociale et nom commercial | <ul style="list-style-type: none">- Raison sociale : Genomic Vision (la « Société ») ;- Nom commercial : « Genomic Vision ». |
| B.2 | Siège social / Forme juridique / | <ul style="list-style-type: none">- Siège social : 80-84 rue des Meuniers 92 220 Bagneux, France.- Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance.- Droit applicable : droit français. |

| | | |
|-------------|---|--|
| | Droit applicable / Pays d'origine | - Pays d'origine : France |
| B.3 | Nature des opérations et principales activités | <p>« Spin-off » de l'Institut Pasteur créée en 2004 par Aaron Bensimon, Genomic Vision est une société de diagnostic moléculaire qui développe et commercialise des outils de recherche et des tests d'aide au diagnostic pour la détection précoce des cancers et des maladies génétiques.</p> <p>La Société utilise une technologie de rupture - le « Peignage Moléculaire » - qui permet la visualisation directe de molécules individuelles d'ADN, pour détecter les variations structurales des génomes, à l'origine de nombreuses pathologies graves. La Société détient une licence exclusive et mondiale, consentie par l'Institut Pasteur, sur les droits de propriété intellectuelle relatifs à cette technologie et ses applications. La Société développe un portefeuille de tests, ciblant notamment des maladies génétiques, et certains types de cancers ainsi que des outils destinés à l'étude du cycle cellulaire.</p> <p>En 2010, Genomic Vision a conclu une alliance stratégique avec Quest Diagnostics, leader des services de diagnostic en laboratoire aux Etats-Unis. Cette collaboration s'est d'ores et déjà concrétisée par la commercialisation d'un premier test en 2013. Elle a été renouvelée en 2014 pour une durée de trois années supplémentaires.</p> <p>Depuis 2013, la Société commercialise le test FiberVision FSHD pour la détection d'une myopathie difficile à diagnostiquer, la dystrophie facio-scapulo-humérale (FSHD), aux Etats-Unis, grâce à son alliance stratégique avec Quest Diagnostics, et en France, à l'hôpital de La Timone (Marseille).</p> <p>Genomic Vision est basée à Bagnaux. Elle a été introduite en bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris, le 2 avril 2014 (FR0011799907 – GV).</p> |
| B.4a | Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité | Aucun événement majeur n'est à noter depuis la clôture du dernier exercice fiscal, soit le 31 décembre 2016. |
| B.5 | Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe | La Société ne possède aucune filiale. |
| B.6 | Principaux actionnaires | A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 445.773,40 € divisé en 4.457.734 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. |

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus avant émission des BEOCABSA, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société.

| Avant émission des BEOCABSA | | | | | |
|---|-------------------------|--|--|---|--|
| | Sur une base non diluée | | Sur une base pleinement diluée (1) | | |
| | nombre d'actions | % du capital et des droits de vote (2) | nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA et BSPCE | nombre d'actions total post exercice des BSA et BSPCE | % du capital et des droits de vote (2) |
| Aaron Bensimon | 333.947 | 7,49% | 389.549 | 723.496 | 13,50% |
| Autres mandataires sociaux | 400 | 0,01% | 246.525 | 248.653 | 4,64% |
| Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique) | 113.880 | 2,55% | - | 113.880 | 2,12% |
| Salariés | 0 | 0% | 264.500 | 264.500 | 4,93% |
| Institut Pasteur | 158.659 | 3,56% | - | 158.659 | 2,96% |
| Quest Diagnostics Ventures | 616.157 | 13,82% | - | 616.157 | 11,50% |
| Vesalius Biocapital(3) | 1.607.399 | 36,06% | - | 1.607.399 | 29,99% |
| Autocontrôle | 8.343 | 0,19% | - | 8.343 | 0,16% |
| Flottant | 1.618.949 | 36,32% | - | 1.618.949 | 30,20% |
| TOTAL | 4.457.734 | 100% | 900.574 | 5.360.036 | 100% |

- (1) Les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.
- (2) A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues (8.343 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 et pas de variation significative à la date du Prospectus).
- (3) A la connaissance de la Société, les actions détenues par Vesalius Biocapital par l'intermédiaire des fonds Vesalius Biocapital Holdings S.A. et Vesalius Biocapital II Holding S.à.r.l. revêtant la forme au porteur, la Société n'est pas en mesure d'assurer le suivi de leur décompte autrement qu'au travers des déclarations de franchissement légales

A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

B.7**Informations
financières
historiques clés
sélectionnées**

Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes de la Société.

Bilan résumé

| Données auditées | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|----------------------|----------------------|
| en K€ | 12 mois | 12 mois |
| Total actif | 13 218 | 21 937 |
| Actifs non courants | 2 534 | 3 084 |
| Dont immobilisations incorporelles | 226 | 262 |
| Dont immobilisations corporelles | 2 113 | 2 632 |
| Dont immobilisations financières | 195 | 189 |
| Actifs courants | 10 684 | 18 854 |
| Dont trésorerie et équivalents de trésorerie* | 6 886 | 15 593 |
| Total passif | 13 218 | 21 937 |
| Capitaux propres | 10 035 | 18 383 |
| Passifs non courants | 220 | 260 |
| Dont dettes financières à long terme | 0 | 0 |
| Passifs courants | 2 963 | 3 295 |

Compte de résultat résumé

| Données auditées | Exercice 2016 | Exercice 2015 |
|---|----------------------|----------------------|
| en K€ | 12 mois | 12 mois |
| Total produits opérationnels | 3 366 | 4 317 |
| Dont chiffre d'affaires | 1 573 | 2 360 |
| Charges opérationnelles nettes des autres produits et charges | -12 025 | -8 708 |
| Total résultat opérationnel | -8 660 | -4 391 |
| Résultat courant avant impôt | -8 613 | -4 338 |
| Résultat net global de la période | -8 613 | -4 338 |
| Résultat net par action | -1,93 | -0,97 |

| | | <p>Tableau des flux de trésorerie résumé</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Exercice 2016</th> <th>Exercice 2015</th> </tr> <tr> <th>en K€</th> <th>12 mois</th> <th>12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</td> <td>-8 134</td> <td>-5 535</td> </tr> <tr> <td>Dont capacité d'autofinancement</td> <td>-7 849</td> <td>-4 645</td> </tr> <tr> <td>Dont variation du BFR</td> <td>-285</td> <td>-890</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</td> <td>-561</td> <td>-1 573</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</td> <td>-13</td> <td>-63</td> </tr> <tr> <td>Incidences des variations des cours des devises</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td>- 8 708</td> <td>-7 170</td> </tr> </tbody> </table> <p>A l'exception des évolutions intervenues depuis le 31 décembre 2016 relatives à la trésorerie et à l'endettement de la Société qui sont décrites à la section B.4.a du résumé, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le 31 décembre 2016.</p> | | Exercice 2016 | Exercice 2015 | en K€ | 12 mois | 12 mois | Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | -8 134 | -5 535 | Dont capacité d'autofinancement | -7 849 | -4 645 | Dont variation du BFR | -285 | -890 | Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | -561 | -1 573 | Flux de trésorerie liés aux activités de financement | -13 | -63 | Incidences des variations des cours des devises | 0 | 0 | Variation de trésorerie | - 8 708 | -7 170 |
|---|--|--|--|---------------|---------------|-------|---------|---------|--|---------------|---------------|---------------------------------|--------|--------|-----------------------|------|------|---|-------------|---------------|---|------------|------------|---|---|---|--------------------------------|----------------|---------------|
| | Exercice 2016 | Exercice 2015 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| en K€ | 12 mois | 12 mois | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | -8 134 | -5 535 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dont capacité d'autofinancement | -7 849 | -4 645 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dont variation du BFR | -285 | -890 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | -561 | -1 573 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | -13 | -63 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Incidences des variations des cours des devises | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Variation de trésorerie | - 8 708 | -7 170 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.8 | Informations financières pro forma clés sélectionnées | Sans objet. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.9 | Prévision ou estimation de bénéfice | Sans objet. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.10 | Réserves sur les informations financières historiques | Sans objet. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.11 | Fonds de roulement net | <p>La Société disposait au 31 décembre 2016 de 6 886 K€ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (y compris 174 K€ de compte à terme nantis). pour une consommation nette de trésorerie liée aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement de 8 708 K€ sur les douze mois précédents. A la date du prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois.</p> <p>Compte tenu de son plan de développement, la Société pourra financer ses activités jusqu'à juillet 2017. Le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des douze prochains mois est estimé entre 4,0 et 4,5 millions d'euros.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Afin de faire face à ses besoins en fonds de roulement, la Société a décidé de mettre en place une ligne de financement obligataire flexible par émission réservée d'OCABSA, en plusieurs tranches, pour un montant maximum de 10 millions d'euros qui fait l'objet du présent Prospectus.</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|----------------------------|---|
| B.17 | Notation financière | L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une notation. |
| Section C – Valeurs mobilières | | |
| Obligations convertibles en actions | | |

| | | |
|-------------------|---|---|
| <p>C.1</p> | <p>Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières</p> | <p>Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA (tel que ce terme est défini ci-après) seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011799907 - Mnémonique : GV - Compartiment : C - Secteur d'activité : 7219Z - Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology - Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») <p>Le directoire de la Société décidera le 31 mars 2017 au plus tard, conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale en date du 5 décembre 2016, l'émission à titre gratuit de 20 bons d'émission (les « Bons d'Emission ») d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « OCA »), à chacune desquelles seront attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « BSA », avec les OCA, les « OCABSA » et, avec les Bons d'Emission, les « BEOCABSA »), au bénéfice de Bracknor Fund, Ltd un fonds géré par Bracknor Capital Ltd (l'« Investisseur »).</p> <p>Par ailleurs, la Société s'est engagée à payer une commission d'engagement à Bracknor Fund, Ltd. en contrepartie de son engagement d'exercer les Bons d'Emission sur demande de la Société. Cette commission d'engagement d'un montant de 200.000 euros, correspondant à 2% du montant en principal des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission, sera acquittée par la Société par voie de compensation avec le prix de souscription de 20 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « OCA Complémentaires »), d'une valeur nominale unitaire de 10.000 euros. Les caractéristiques des OCA Complémentaires sont identiques à celles des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission étant toutefois précisé qu'aucun BSA ne leur est attaché. L'émission des OCA Complémentaires sera décidée par le directoire de la Société concomitamment à l'émission des Bons d'Emission, conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale en date du 5 décembre 2016.</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée au résultat de l'émission de 20 Bons d'Emission et des 20 OCA Complémentaires comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 100.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (avec les actions susceptibles d'être émises sur conversion des OCA Complémentaires, les « Actions Issues des OCA »), susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 1.000 OCA, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, susceptibles d'être émises en cas d'exercice par Bracknor Fund, Ltd des 20 Bons d'Emission, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions ; |
|-------------------|---|---|

| | | |
|-----|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 50.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Issues des BSA » et, avec les Actions Issues des OCA, les « Actions Nouvelles ») susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des BSA attachés aux OCA ; et - d'un nombre maximum de 2.000.000 Actions Issues des OCA susceptibles d'être émises sur conversion des 20 OCA Complémentaires d'une valeur nominale unitaire de 10.000 euros à émettre à la date d'émission du premier Bon d'Emission en contrepartie de l'engagement de Bracknor Fund, Ltd d'exercer les Bons d'Emission. <p>Les Actions Nouvelles auront une valeur nominale de 0,10 euro chacune.</p> <p>Le prix de souscription de chaque Action Nouvelle sera fonction, selon le cas, du plus bas (i) des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant la date de conversion des OCA en ce qui concerne les Actions Issues des OCA ou (ii) des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant la date de demande d'exercice des Bons d'Emission en ce qui concerne les Actions Issues des BSA, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,10 euro à la date du prospectus.</p> <p>Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.</p> <p>Le nombre maximum d'actions nouvelles dont la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 152.000.000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises dans l'hypothèse où la totalité des BEOCABSA serait exercée à la date à laquelle le cours de l'action Genomic Vision serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,10 euro.</p> <p>En cas d'émission par le directoire de la Société des Bons d'Emission et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, Bracknor Fund, Ltd s'est engagé à exercer immédiatement un Bon d'Emission et à souscrire en conséquence 50 OCA pour un montant total de 500.000 euros.</p> |
| C.2 | Devise d'émission des OCA et des Actions Issues des OCA | Euro. |
| C.3 | Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions | L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée pour un nombre maximum de 102.000.000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Issues des OCA »), dont (i) 100.000.000 susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 1.000 OCA, d'une valeur nominale de 10.000 euros |

| | | |
|-------------|---|--|
| | | <p>chacune, susceptibles d'être émises en cas d'exercice par Bracknor Fund, Ltd des 20 Bons d'Emission, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions et (ii) 2.000.000 susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 20 OCA Complémentaires,</p> <p>Les Actions Issues des OCA auront une valeur nominale de 0,10 euro chacune.</p> |
| C.4. | Droits attachés aux valeurs mobilières | <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Issues des OCA sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. |
| C.5 | Restriction imposée à la libre négociabilité des OCA et des Actions Issues des OCA | <p>Les OCA seront librement cessibles par Bracknor Fund, Ltd. à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.</p> <p>Les Actions Issues des OCA seront librement cessibles.</p> |
| C.6 | Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé | <p>Les Actions Issues des OCA seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de la conversion des OCA sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010127662).</p> |
| C.7 | Politique en matière de dividendes | <p>La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices. Au regard de ses résultats négatifs, la Société ne prévoit pas de versement de dividendes dans les années à venir.</p> |
| C.8 | Droits attachés aux OCA, rang de créance et restrictions applicables | <p>Les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA non converties ne seront pas remboursées et seront immédiatement converties en Actions Nouvelles.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les OCA non converties seront remboursées sur demande du porteur d'OCA, en cas de survenance d'un cas de défaut ou si la Société ne procède pas à la conversion des OCA à la suite d'une demande du porteur d'OCA.</p> <p>Les OCA pourront être converties en actions Genomic Vision à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion décrite en section C.9 ci-dessous.</p> <p>Les OCA constituent des engagements non subordonnés, directs, inconditionnels et non-assortis de suretés.</p> |

| | | | |
|------------|---------------------------------|----------------------------------|---|
| C.9 | Caractéristiques des OCA | Date d'émission | <p>Les Bons d'Emission, d'une durée de 24 mois, obligent leur porteur, sur demande de la Société (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions¹, à souscrire des OCABSA.</p> <p>Par ailleurs, les 20 OCA Complémentaires seront émises à la date d'émission des Bons d'Emission et souscrites par voie de compensation de créances par Bracknor Fund, Ltd. en contrepartie de son engagement d'exercer les Bons d'Emission sur demande de la Société. Les caractéristiques des OCA Complémentaires sont identiques à celles des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission étant toutefois précisé qu'aucun BSA ne leur est attaché.</p> <p>La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros chacune.</p> |
| | | Valeur nominale | 10.000 euros. |
| | | Prix d'émission des OCA | Les OCA seront souscrites à 100% du pair. |
| | | Taux d'intérêt nominal | Les OCA ne porteront pas d'intérêt. |
| | | Maturité | Les OCA auront une maturité de 12 mois. |
| | | Conversion, remboursement | <p>Conversion</p> <p>Les OCA pourront être converties en actions Genomic Vision à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :</p> <p>$N = V_n / P$</p> |

¹ Le jour de l'envoi d'une Requête et le jour du versement des fonds relatifs à cette Requête, les conditions suivantes doivent être remplies :

- la Société s'est conformée, dans tous leurs aspects significatifs, à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun événement ou changement n'est intervenu remettant en cause de manière significative la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (*material adverse change*) n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pouvant entraîner un retrait de la cote de l'action Genomic Vision pourrait intervenir ;
- aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCA, des BSA ou à l'exercice ou la conversion de ces instruments ;
- aucun événement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 24 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action Genomic Vision a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédant la date de la Requête ; et
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée (sur la base du prix de conversion applicable à la date de ladite Requête).

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Genomic Vision à émettre sur conversion d'une OCA ;</p> <p>« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;</p> <p>« P » correspondant à 90% du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que (i) les séances de bourse au cours desquelles le porteur d'OCA concerné aura vendu ou acheté des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes quotidiens à la vente ou des volumes quotidiens à l'achat seront exclues et (ii) l'Investisseur ne pourra en aucun cas acheter ou vendre des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes à la vente ou des volumes à l'achat sur l'ensemble de la période. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Genomic Vision, soit 0,10 euro à la date du prospectus.</p> <p>Remboursement</p> <p>Arrivées à échéance, les OCA non converties ne seront pas remboursées et seront immédiatement converties en Actions Nouvelles.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les OCA non converties devront être remboursées par la Société sur demande du porteur d'OCA, en cas de survenance d'un cas de défaut².</p> |
| | Taux de rendement actuariel brut | <p>Les obligations ont un coupon nul.</p> <p>Ce taux ne prend en compte que la partie obligataire de l'instrument, sans considération des conditions de conversion des OCA ni de la valorisation des BSA attachés.</p> |
| | Jouissance et cotation des | <p>Les Actions Issues des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires</p> |

² Tout évènement suivant, s'il n'est pas résolu dans les 10 jours de sa survenance, est constitutif d'un défaut :

- non-respect ou inexécution de la part de la Société de ses obligations au titre du contrat d'émission ayant causé un dommage au porteur d'OCA supérieur à 250.000 euros et qui n'aurait pas été réparé dans les 30 jours suivant la mise en demeure du porteur d'OCA de procéder à une telle réparation;
- le non-paiement des pénalités contractuelles prévues par le contrat d'émission ;
- le retrait de la cote de Genomic Vision ;
- la survenance d'un changement défavorable significatif (*material adverse change*) ;
- la fusion de la Société avec une autre entité ;
- le défaut de paiement par la Société de ses dettes d'un montant supérieur à 750.000 euros ;
- la suspension ou l'interruption volontaire son activité par la Société, la liquidation de ses actifs, ou en cas de procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de mandat ad hoc, de conciliation ou de sauvegarde sans qu'une telle procédure n'ait été réglée dans un délai de 6 mois ; et
- une condamnation de la Société à payer un montant excédant 1.500.000 euros restée sans exécution par la Société pendant 60 jours.

| | | | |
|---------------------------------------|--|--|---|
| | | Actions Issues des OCA | existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011799907). |
| | | Droit applicable | Droit français |
| | | Représentant des porteurs d'Obligations | Sans objet. |
| C.10. | Lien du paiement des intérêts avec un instrument dérivé | Sans objet | |
| C.11. | Demande d'admission des OCA à la négociation | Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris. | |
| Bons de souscription d'actions | | | |
| C.1.bis | Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières | <p>Les Actions Issues des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011799907 - Mnémonique : GV - Compartiment : C - Secteur d'activité : 7219Z - Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology - Lieu de cotation : Euronext Paris | |
| C.2.bis | Devise d'émission des BSA et des Actions Issues des OCA | Euro. | |

| | | |
|----------------|---|---|
| C.3.bis | Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions | L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée pour un nombre maximum de 50.000.000 Actions Issues des BSA susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des BSA. Les Actions Issues des BSA auront une valeur nominale de 0,10 euro chacune.. |
| C.4.bis | Droits attachés aux valeurs mobilières | En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Issues des BSA sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. |
| C.5.bis | Restriction imposée à la libre négociabilité des BSA et des Actions Issues des BSA | Les BSA seront librement cessibles par Bracknor Fund Ltd. à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société. Les Actions Issues des BSA seront librement cessibles. |
| C.6.bis | Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé | Les Actions Issues des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de l'exercice des BSA, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011799907). |
| C.8.bis | Droits attachés aux BSA, rang de créance et restrictions applicables | Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSA soit égale à 50% du montant nominal de la tranche d'OCA correspondante. Les BSA seront immédiatement détachés des OCA. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »). Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels) ³ . A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action Genomic Vision le 6 mars 2017 (à savoir 4,0 euros), la valeur théorique d'un BSA ressort entre 1,38 euro et 1,53 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 43% et 48%). La valeur théorique |

³ Les cas d'ajustements éventuels incluent notamment l'émission de titres avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions, l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le regroupement ou division des actions, ou encore les opérations d'absorption, fusion, scission de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés.

| | | |
|-----------------|---|---|
| | | <p>d'un BSA est obtenue un utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Echéance : 5 ans – Taux d'intérêt sans risque : 0,965% – Taux de versement en dividende : 0 % |
| C.11.bis | Demande d'admission des BSA à la négociation | Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris. |
| C.15 | Influence de l'action sous-jacente sur la valeur de l'investissement | La valeur des BSA dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux BSA : prix d'exercice, parité d'exercice, Période d'Exercice ; et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'Action Issue des BSA, volatilité de l'Action Issue des BSA, estimation des dividendes futurs et taux d'intérêt sans risque. |
| C.16 | Date d'échéance et date d'exercice des BSA | Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission. |
| C.17 | Procédure de règlement des BSA | Les Actions Issues des BSA devront être intégralement libérées en numéraire, y compris par voie de compensation de créances, lors de l'exercice des BSA. |
| C.18 | Modalités relatives aux produits des instruments dérivés | Sans objet. |
| C.19 | Prix d'exercice des BSA | Le prix d'exercice des BSA est égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés, étant précisé que, par exception, le prix d'exercice des BSA émis au titre de la première tranche des OCA sera égal à 110 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant (i) la date de signature du contrat d'émission conclu le 27 octobre 2016, soit 6,70 euros par action, ou (ii) la date d'émission des Bons d'Emission. |
| C.20 | Type de sous-jacent | <p>Les OCA et les BSA donneront droit de souscrire, respectivement sur conversion et sur exercice, des actions ordinaires nouvelles de la Société.</p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 445.773,40 € divisé en 4.457.734 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> |

Section D – Risques

| | | |
|-----|--|--|
| D.1 | Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité | <p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre tout particulièrement en considération les facteurs de risques suivants :</p> <p><i>Les risques lié au marché et à la concurrence :</i></p> <p>De nombreuses structures, sociétés de diagnostic <i>in-vitro</i>, institutions, universités et autres organismes de recherche, ont développé ou sont activement engagés dans le développement de technologies concurrentes de celle de la Société. Certains de ces concurrents bénéficient de ressources et d'une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importants que la Société. La Société ne peut garantir que des concurrents ne développeront pas des solutions de diagnostic alternatives rendant obsolètes celles en cours de développement par la Société ou que les partenaires et/ou collaborateurs de la Société ne préféreront pas, à plus ou moins long terme, rejoindre ou travailler avec des structures concurrentes, ou encore que ses concurrents ne lui seront pas préférés par les centres médicaux, les médecins ou les patients.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Les risques de dépendance vis-à-vis des tiers</u> <u>Risque lié à la dépendance de la Société vis-à-vis de la société Quest Diagnostics</u> <p>La Société a confié de manière exclusive la commercialisation aux Etats-Unis de son seul test de diagnostic commercialisé à ce jour à Quest Diagnostics dans le cadre du contrat de licence et de collaboration dont la durée a été prorogée jusqu'au 1er novembre 2018. Quest Diagnostics bénéficie en outre dans le cadre de ce contrat d'une exclusivité d'exploitation et de commercialisation aux Etats-Unis des tests développés dans le cadre de la collaboration avec la Société et dont Quest Diagnostics finance en l'état une part importante du développement. Dans le cadre de cette collaboration, Quest Diagnostics est seul décisionnaire de la commercialisation des tests développés par Genomic Vision sur les territoires pour lesquels il a l'exclusivité et par conséquent, du calendrier de commercialisation de ces tests. Cette collaboration représente la quasi-totalité du chiffre d'affaires de la Société au titre des exercices 2013 et 2015. Ainsi, toute défaillance de la part de Quest Diagnostics serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif tant sur le développement des produits de la Société que sur leur commercialisation aux Etats-Unis, et donc sur son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Risque lié à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains sous-traitants :</u> <p>La société Diverchim, qui fabrique pour le compte de la Société des lamelles silanisées nécessaires à la mise en œuvre de la technologie du Peignage Moléculaire, a été placée le 7 novembre 2016 en redressement judiciaire. Bien que les relations contractuelles entre Diverchim et la Société n'aient à ce jour pas été affectées par l'ouverture de cette procédure, la pérennité de cette collaboration pourrait à l'avenir être menacée. Ainsi, la défaillance de Diverchim pourrait entraîner des retards ou mettre en cause la responsabilité de</p> |
|-----|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>la Société, affaiblir son image ou mettre en péril le développement de ses produits ayant un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Afin de pallier à cette éventualité, la Société est en discussion avec un partenaire potentiel et a procédé à des tests techniques qui ont démontré la capacité de cet interlocuteur à produire des lamelles silanisées d'une qualité satisfaisante pour les besoins de l'activité de la Société. En dépit de ces tests techniques concluants, cet interlocuteur pourrait ne pas être en mesure d'assurer la production industrielle des lamelles silanisées. En outre, les négociations avec ce partenaire potentiel pourraient ne pas aboutir.</p> <p><i>Les risques liés aux limites de la protection offerte par les brevets</i></p> <p>Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses droits de propriété intellectuelle et en particulier de ses brevets. A cet égard, les brevets détenus par la Société pourraient ne pas lui conférer la protection attendue contre la concurrence compte tenu notamment de leur durée limitée dans le temps. En outre la seule délivrance d'un brevet ne garantit pas à la Société la validité, ni l'opposabilité de ce dernier. Les défaillances de protection des droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient ainsi avoir des effets négatifs sur l'activité de la Société et son développement.</p> <p><i>Les risques liés au développement de la Société</i></p> <p>Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant; - anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés; - anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer; - augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants; et - gérer un outil de production. <p>L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--------------------------|---|--|
| | | <p><i>Risque lié à l'expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution de la Société</i></p> <p>Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution et une force de vente réduite. Elle entend poursuivre ses efforts dans ce domaine, tout particulièrement en Europe dans un premier temps, et conclure des accords avec des partenaires stratégiques pour la commercialisation future de ses produits. Le développement de sa propre force de vente implique d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources managériales, de mettre en œuvre de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour commercialiser ses produits conformément à la législation en vigueur. La Société pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés à cet égard dans les délais escomptés ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement commercial et par voie de conséquence sur la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.</p> |
| D.3 | Principaux risques propres aux valeurs mobilières | <p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'émission d'Actions Issues des OCA , les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'émission d'Actions Issues des BSA (cf. section E.6 du présent résumé) ; et - le montant total des souscriptions d'OCABSA par Bracknor Fund, Ltd. n'est pas garanti ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - la cession des actions de la Société par les porteurs d'OCA, d'OCA Complémentaires ou de BSA sur Euronext Paris pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. |
| D.6 | Avertissement | Sans objet. |
| Section E – Offre | | |
| E.1 | Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission | L'émission des BEOCABSA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 10.000.000 euros (susceptible d'être majorée de 5.000.000 euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA). Ce montant ne prend pas en compte la |

| | | |
|-------------|---|---|
| | | <p>souscription par Bracknor Fund, Ltd. des 20 OCA Complémentaires par voie de compensation de créances pour un montant de 200.000 euros.</p> <p>Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription de cinquante OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 100% du pair.</p> <p>Sur la base de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, les dépenses liées à l'émission des BEOCABSA seront d'environ 0,1 million d'euros.</p> <p>A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi détachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 15,0 millions d'euros, - les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,1 million d'euros (hors frais d'engagement de l'Investisseur payables en OCA Complémentaires), et - le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 14,9 millions d'euros. |
| E.2b | Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission | <p>L'émission par la Société des OCABSA et l'émission éventuelle des Actions Issues des OCA et des Actions Issues des BSA, dont l'admission est demandée, est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses courantes et de structure de la Société ; - le programme de développement de nouveaux produits dans le domaine des tests diagnostiques in-vitro, notamment le test SMA et le test HPV ; et - le programme de développement industriel de notre outil de peignage moléculaire associé à la détection de GMC comme outil de contrôle qualité dans l'édition du génome (GE, Gene Editing) et le développement et la commercialisation du Replicome |
| E.3 | Modalités et conditions de l'offre | <p>Montant de l'émission et produit brut</p> <p>Emission de 20 bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (les « BEOCABSA »), permettant une levée de fonds potentielle de 10.000.000 euros maximum (susceptible d'être majorée de 5.000.000 euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).Ce montant ne prend pas en compte la souscription par Bracknor Fund, Ltd. des 20 OCA Complémentaires par voie de compensation de créances pour un montant total de 200.000 euros.</p> <p>Prix de souscription des BEOCABSA</p> <p>Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription de cinquante OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 100% du pair.</p> <p>En outre, 20 OCA Complémentaires d'une valeur nominale de 10.000 euros, seront émises à un prix de souscription égal à 100% du pair à la date d'émission des Bons d'Emission et souscrites par Bracknor Fund, Ltd. en contrepartie de son engagement</p> |

d'exercer les Bons d'Emission sur demande de la Société par voie de compensation de créances.

Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée

Un nombre maximum de (i) 102.000.000 Actions Issues des OCA et (ii) 50.000.000 Actions Issues des BSA.

Prix de souscription des Actions Nouvelles

Actions Issues des OCA

Les OCA pourront être converties en actions Genomic Vision à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Genomic Vision à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » correspondant à 90% du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que (i) les séances de bourse au cours desquelles le porteur d'OCA concerné aura vendu ou acheté des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes quotidiens à la vente ou des volumes quotidiens à l'achat seront exclues et (ii) l'Investisseur ne pourra en aucun cas acheter ou vendre des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes à la vente ou des volumes à l'achat sur l'ensemble de la période. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Genomic Vision, soit 0,10 euro à la date du prospectus.

Actions Issues des BSA

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Issue des BSA sera égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés, étant précisé que, par exception, le prix d'exercice des BSA émis au titre de la première tranche des OCA sera égal à 110 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant (i) la date de signature du contrat d'émission conclu le 27 octobre 2016, soit 6,70 euros par action, ou (ii) la date d'émission des Bons d'Emission.

Droit préférentiel de souscription

Conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce et en vertu d'une délégation de compétence octroyé par l'assemblée générale en date du 5 décembre 2016, le directoire décidera le 31 mars 2017 au plus tard l'émission à titre gratuit de 20

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|--|-----------------|--|--------------|---------------------------------|---------------------------|---|--|--|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| | | <p>BEOCABSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Bracknor Fund, Ltd., un fonds géré par Bracknor Capital Ltd.</p> <p>De plus, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les OCA et/ou les BSA donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p>Engagement de Bracknor Fund, Ltd.</p> <p>Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 24 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, Bracknor Fund, Ltd. s'est engagé à ne pas détenir plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société pendant plus de 5 jours de bourse consécutifs (sauf accord de la Société).</p> <p>Garantie</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="0" data-bbox="521 831 1468 1556"> <tr> <td data-bbox="521 831 755 976">5 décembre 2016</td> <td data-bbox="755 831 1468 976">Assemblée générale extraordinaire de la Société ayant autorisé l'émission réservée des BEOCABSA et des OCA Complémentaires (à souscrire par voie de compensation de créances) au profit de Bracknor Fund, Ltd.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 1010 755 1041">28 mars 2017</td> <td data-bbox="755 1010 1468 1041">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 1075 755 1146">31 mars 2017 au plus tard</td> <td data-bbox="755 1075 1468 1146">Emission des BEOCABSA et des OCA Complémentaires au profit de Bracknor Fund, Ltd.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 1167 755 1239"></td> <td data-bbox="755 1167 1468 1239">Tirage d'une première tranche d'OCABSA d'un montant total de 500.000 euros</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 1272 755 1344">31 mars 2019 au plus tard</td> <td data-bbox="755 1272 1468 1344">Caducité des Bons d'Emission</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 1377 755 1449">31 mars 2020 au plus tard</td> <td data-bbox="755 1377 1468 1449">Echéance des OCA</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 1482 755 1554">31 mars 2025 au plus tard</td> <td data-bbox="755 1482 1468 1554">Caducité des BSA</td> </tr> </table> | 5 décembre 2016 | Assemblée générale extraordinaire de la Société ayant autorisé l'émission réservée des BEOCABSA et des OCA Complémentaires (à souscrire par voie de compensation de créances) au profit de Bracknor Fund, Ltd. | 28 mars 2017 | Visa de l'AMF sur le Prospectus | 31 mars 2017 au plus tard | Emission des BEOCABSA et des OCA Complémentaires au profit de Bracknor Fund, Ltd. | | Tirage d'une première tranche d'OCABSA d'un montant total de 500.000 euros | 31 mars 2019 au plus tard | Caducité des Bons d'Emission | 31 mars 2020 au plus tard | Echéance des OCA | 31 mars 2025 au plus tard | Caducité des BSA |
| 5 décembre 2016 | Assemblée générale extraordinaire de la Société ayant autorisé l'émission réservée des BEOCABSA et des OCA Complémentaires (à souscrire par voie de compensation de créances) au profit de Bracknor Fund, Ltd. | | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 mars 2017 | Visa de l'AMF sur le Prospectus | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2017 au plus tard | Emission des BEOCABSA et des OCA Complémentaires au profit de Bracknor Fund, Ltd. | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Tirage d'une première tranche d'OCABSA d'un montant total de 500.000 euros | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2019 au plus tard | Caducité des Bons d'Emission | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2020 au plus tard | Echéance des OCA | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2025 au plus tard | Caducité des BSA | | | | | | | | | | | | | | | |
| E.4 | Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission | Non applicable. | | | | | | | | | | | | | | |
| E.5 | Personne ou entité offrant de vendre des | Non applicable. | | | | | | | | | | | | | | |

| | actions / Convention de blocage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|----------------------------|---|--|--|--|--|-----------------|--|----------------------------|--|-----------------------|------------------------|-------|------------------------|-------|----------------|------|--|------|--|---|------|------|------|------|
| E.6 | Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre | <p><i>Incidence de l'émission des OCABSA</i></p> <p>Le prix de souscription de chaque Action Nouvelle sera fonction, selon le cas, du plus bas (i) des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant la date de conversion des OCA en ce qui concerne les Actions Issues des OCA ou (ii) des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant la date de demande d'exercice des Bons d'Emission en ce qui concerne les Actions Issues des BSA , étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,10 euro à la date du prospectus.</p> <p>Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.</p> <p>Le nombre maximum d'actions nouvelles dont la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 152.000.000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises dans l'hypothèse où la totalité des BEOCABSA serait exercée à la date à laquelle le cours de l'action Genomic Vision serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,10 euro.</p> <p>Les calculs ci-dessous sont effectués sur la base du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement le 6 mars 2017, à savoir 4,14 euros.</p> <p><i><u>Incidence de l'émission des OCABSA sur la quote-part des capitaux propres</u></i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA (représentant un montant nominal global de 500.000 euros) et de la totalité des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA (représentant un montant total de 10.200.000 euros) sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, soit 4.457.734 actions) seraient la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="521 1514 1455 1894"> <thead> <tr> <th data-bbox="521 1514 852 1572"></th> <th colspan="4" data-bbox="852 1514 1455 1572">Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016</th> </tr> <tr> <th data-bbox="521 1572 852 1631"></th> <th colspan="2" data-bbox="852 1572 1141 1631">Base non diluée</th> <th colspan="2" data-bbox="1141 1572 1455 1631">Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th data-bbox="521 1631 852 1698">(en euros par action)</th> <th data-bbox="852 1631 985 1698">1^{er} tirage</th> <th data-bbox="985 1631 1141 1698">Total</th> <th data-bbox="1141 1631 1297 1698">1^{er} tirage</th> <th data-bbox="1297 1631 1455 1698">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="521 1698 852 1761">Avant émission</td> <td colspan="2" data-bbox="852 1698 1141 1761">2,25</td> <td colspan="2" data-bbox="1141 1698 1455 1761">3,06</td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 1761 852 1894">Après émission de 134.174 (1^{ère} tranche) ou de 2.683.483 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules</td> <td data-bbox="852 1761 985 1894">2,27</td> <td data-bbox="985 1761 1141 1894">2,78</td> <td data-bbox="1141 1761 1297 1894">3,05</td> <td data-bbox="1297 1761 1455 1894">3,26</td> </tr> </tbody> </table> | | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016 | | | | | Base non diluée | | Base diluée ⁽¹⁾ | | (en euros par action) | 1 ^{er} tirage | Total | 1 ^{er} tirage | Total | Avant émission | 2,25 | | 3,06 | | Après émission de 134.174 (1 ^{ère} tranche) ou de 2.683.483 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules | 2,27 | 2,78 | 3,05 | 3,26 |
| | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Base non diluée | | Base diluée ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| (en euros par action) | 1 ^{er} tirage | Total | 1 ^{er} tirage | Total | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avant émission | 2,25 | | 3,06 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 134.174 (1 ^{ère} tranche) ou de 2.683.483 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules | 2,27 | 2,78 | 3,05 | 3,26 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | |
|--|------|------|------|------|
| OCA et de 53.669 actions résultant de la conversion des 20 OCA Complémentaires | | | | |
| Après émission de 54.889 (1ère tranche) ou de 1.097.791 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA | 2,28 | 2,71 | 3,08 | 3,32 |
| Après émission de 189.063 (1ère tranche) ou de 3.781.274 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA et de 53.669 actions résultant de la conversion des 20 OCA Complémentaires | 2,29 | 3,02 | 3,06 | 3,42 |

(1) Les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.

Incidence de l'émission des OCABSA sur la situation de l'actionnariat

A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA et de la totalité des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci dans la mesure où il s'agit d'une émission réservée au porteur des OCA et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 4.457.734 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

| | Participation de l'actionnaire en % | | | |
|--|-------------------------------------|-------|----------------------------|-------|
| | Base non diluée | | Base diluée ⁽¹⁾ | |
| | 1 ^{er} tirage | Total | 1 ^{er} tirage | Total |
| Avant émission | 1,00% | | 0,83% | |
| Après émission de 134.174 (1ère tranche) ou de 2.683.483 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA et de 53.669 actions résultant de la conversion des 20 OCA Complémentaires | 0,96% | 0,62% | 0,80% | 0,55% |
| Après émission de 54.889 (1ère tranche) ou de 1.097.791 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA. | 0,99% | 0,80% | 0,82% | 0,69% |
| Après émission de 189.063 (1ère tranche) ou de 3.781.274 (Total | 0,95% | 0,54% | 0,80% | 0,48% |

| | | | | | | |
|------------|---|---|--|--|--|--|
| | | tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA et de 53.669 actions résultant de la conversion des 20 OCA Complémentaires | | | | |
| | | (1) Les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés. | | | | |
| E.7 | Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur | Sans objet. | | | | |

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Aaron Bensimon, président du Directoire.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Fait à Paris,
le 28 mars 2017

Aaron Bensimon
Président du Directoire

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Frédéric Tarbouriech
Directeur Administratif et Financier
Adresse: 80/84 rue des Meuniers 92 220 Bagneux
Téléphone: +33 (0) 1 49 08 07 49
Télécopie: + 33 (0) 1 49 08 07 41
Courriel: f.tarbouriech@genomicvision.com

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

En cas d'émission d'Actions Issues des OCA, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'émission d'Actions Issues des BSA

Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des Actions Nouvelles (qui sera réservée au porteur des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA), leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée en cas de conversion de tout ou partie des OCA ou des OCA Complémentaires et d'exercice de tout ou partie des BSA. (cf. paragraphe 9 du présent Prospectus).

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société sur une base non-diluée (0,83% sur une base pleinement diluée) préalablement à l'émission du premier tirage d'OCA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 4.457.734 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) détiendrait 0,96% du capital de la Société (0,80% sur une base pleinement diluée) au résultat de l'émission des 134.174 Actions Nouvelles résultant du premier tirage d'OCA.

Ce calcul est effectué sur la base du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement le 6 mars 2017, à savoir 4,14 euros (ci-après, le « **Cours de Référence** ») étant précisé que :

- ce même actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société détiendrait 0,96 % (0,80 % sur une base pleinement diluée) au résultat de l'émission du premier tirage d'OCA si la valeur du Cours de Référence venait à baisser de 10% ; et
- ce même actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société détiendrait 0,96 % (0,81 % sur une base pleinement diluée) au résultat de l'émission du premier tirage d'OCA si la valeur du Cours de Référence venait à augmenter de 10% .

En outre, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société sur une base non-diluée (0,83% sur une base pleinement diluée) préalablement à l'émission de la totalité des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 4.457.734 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) détiendrait 0,54% du capital de la Société (0,48% sur une base pleinement diluée) au résultat de l'émission des 3.781.274 Actions Nouvelles résultant de l'émission de la totalité des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA.

Ce calcul est effectué sur la base du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement le 6 mars 2017, à savoir 4,14 euros étant précisé que :

- ce même actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société détiendrait 0,51 % (0,46 % sur une base pleinement diluée) au résultat de l'émission des Actions Nouvelles résultant de l'émission de la totalité des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA si la valeur du Cours de Référence venait à baisser de 10% ; et
- ce même actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société détiendrait 0,56 % (0,50 % sur une base pleinement diluée) au résultat de l'émission des Actions Nouvelles résultant de l'émission de la totalité des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA si la valeur du Cours de Référence venait à augmenter de 10% .

Le montant total des souscriptions d'OCABSA par l'Investisseur n'est pas garanti

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, Bracknor Fund, Ltd., un fonds géré par Bracknor Capital Ltd. (l'« **Investisseur** »), s'est engagé à exercer immédiatement un Bon d'Emission (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération).

Toutefois, compte tenu des termes des Bons d'Emission, le montant cumulé des souscriptions que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice de BEOCABSA (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) n'est pas garanti et dépend notamment de la volonté du porteur de BSA d'exercer tout ou partie des BSA (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération), du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

La cession des Actions Nouvelles sur le marché par le porteur des OCA ou des BSA pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession des Actions Nouvelles par le porteur des OCA ou des BSA est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de cette cession.

Risque de dilution complémentaire en cas de nouvel appel au marché

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'exercice des BEOCABSA ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société disposait au 31 décembre 2016 de 6 886 K€ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (y compris 174 K€ de compte à terme nantis), pour une consommation nette de trésorerie liée aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement de 8 708 K€ sur les douze mois précédents. A la date du prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois.

Compte tenu de son plan de développement, la Société pourra financer ses activités jusqu'à juillet 2017. Le montant net supplémentaire de trésorerie permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 prochains mois est estimé entre 4,0 et 4,5 millions d'euros.

Afin de faire face à ses besoins en fonds de roulement, la Société a décidé de mettre en place une ligne de financement obligataire flexible par émission réservée d'OCABSA, en plusieurs tranches, pour un montant maximum de 10 millions d'euros qui fait l'objet du présent Prospectus.

Il est précisé qu'aux termes du contrat d'émission régissant la mise à disposition de cette ligne de financement, la Société s'est engagée à ne pas émettre d'autres bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés jusqu'à la date d'échéance des BEOCABSA.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2016 :

| <i>(en milliers d'euros / non audité)</i> | <i>31 décembre 2016</i> |
|---|-------------------------|
| 1. Capitaux propres et endettement | |
| Total des dettes courantes | 1 |
| Dettes courantes faisant l'objet de garanties | - |
| Dettes courantes faisant l'objet de nantissements | - |
| Dettes courantes sans garantie ni nantissement | 1 |
| Total des dettes non-courantes | - |
| Dettes non courantes faisant l'objet de garanties | - |
| Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements | - |
| Dettes non courantes sans garantie ni nantissement | - |
| Capitaux propres | 10 035 |
| Capital | 446 |
| Primes liées au capital * | 34 635 |
| Réserve légale | - |
| Autres réserves (y compris report à nouveau) | (25 068) |
| Autres réserves | 22 |

| | |
|---|---------|
| Total | 10 035 |
| 2. Endettement financier net | |
| A – Trésorerie et trésorerie bloquée | 1 712 |
| B – Équivalents de trésorerie | 5 174 |
| C - Titres de placement | - |
| D - Liquidités (A+B+C) | 6 886 |
| E - Créances financières à court terme | - |
| F - Dettes bancaires à court terme | - |
| G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes | - |
| H - Autres dettes financières à court terme | 1 |
| I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 1 |
| J - Endettement financier net à court terme (I-E-D) | (6 885) |
| K - Emprunts bancaires à plus d'un an | - |
| L - Obligations émises | - |
| M - Autres dettes financières à plus d'un an | - |
| N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) | - |
| O - Endettement financier net (J+N) | (6 885) |

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Non applicable.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission par la Société des OCABSA et l'émission éventuelle des Actions Issues des OCA et des Actions Issues des BSA, dont l'admission est demandée, est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :

- les dépenses courantes et de structure de la Société ;
- le programme de développement de nouveaux produits dans le domaine des tests diagnostiques in-vitro, notamment le test SMA et le test HPV ; et
- le programme de développement industriel de notre outil de peignage moléculaire associé à la détection de GMC comme outil de contrôle qualité dans l'édition du génome (GE, Gene Editing) et le développement et la commercialisation du Replicome.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes

Le directoire de la Société décidera le 31 mars 2017 au plus tard, conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale en date du 5 décembre 2016, l'émission à titre gratuit de 20 bons d'émission (les « **Bons d'Emission** ») d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **OCA** »), à chacune desquelles seront attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **BSA** », avec les OCA, les « **OCABSA** » et, avec les Bons d'Emission, les « **BEOCABSA** ») au bénéfice de l'Investisseur.

En contrepartie de l'engagement de l'Investisseur d'exercer les Bons d'Emission sur demande de la Société, cette dernière émettra 20 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **OCA Complémentaires** ») au bénéfice de l'Investisseur souscrites par voie de compensation de créances, représentant 2% du montant en principal des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission concernés, soit un nombre maximum de 2.000.000 d'actions nouvelles ordinaires de la Société susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 20 OCA Complémentaires. Les caractéristiques des OCA Complémentaires sont identiques à celles des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission étant toutefois précisé qu'aucun BSA ne leur est attaché.

4.1.1 Les Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée (soit les Actions Issues des OCA et les Actions Issues des BSA (tels que ces termes sont définis respectivement aux paragraphes 4.5.2 et 4.5.3 de la Note d'Opération)) sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0011799907.

Les OCA dont la conversion permet l'émission des Actions Issues des OCA et les BSA dont l'exercice permet l'émission des Actions Issues des BSA ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché (réglementé ou non).

Il est rappelé à toutes fins utiles que les Bons d'Emission, les OCA et les BSA présentent les caractéristiques suivantes :

4.1.2 Les Bons d'Emission

Les Bons d'Emission pourront être exercés pendant une durée de 24 mois⁴.

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

⁴ Les Bons d'Emission seront automatiquement caducs (i) à l'expiration d'une durée de 24 mois à compter de leur émission, ou (ii) en cas de retrait de la cote de l'action Genomic Vision.

4.1.3 Les OCA

Chacun des 20 Bons d'Emission oblige son porteur, sur demande de la Société (la « **Requête** ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions⁵, à souscrire 50 OCA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, pour un montant total de 10 millions d'euros.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à payer une commission d'engagement à Bracknor Fund, Ltd. en contrepartie de son engagement d'exercer les Bons d'Emission sur demande de la Société. Cette commission d'engagement d'un montant de 200.000 euros, correspondant à 2% du montant en principal des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission, sera acquittée par la Société par voie de compensation avec le prix de souscription de 20 OCA Complémentaires, d'une valeur nominale unitaire de 10.000 euros. Les caractéristiques des OCA Complémentaires sont identiques à celles des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission étant toutefois précisé qu'aucun BSA ne leur est attaché. L'émission des OCA Complémentaires sera décidée par le directoire de la Société concomitamment à l'émission des Bons d'Emission, conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale en date du 5 décembre 2016.

Le prix de souscription des OCA sera égal à 100% du pair.

La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros chacune.

Les OCA émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Les OCA auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission.

Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

4.1.4 Les BSA

Les BSA émis par la Société et attribuées gratuitement à l'Investisseur constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

⁵ Le jour de l'envoi d'une Requête et le jour du versement des fonds relatifs à cette Requête, les conditions suivantes doivent être remplies :

- la Société s'est conformée, dans tous leurs aspects significatifs, à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun évènement ou changement n'est intervenu remettant en cause de manière significative la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (*material adverse change*) n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pouvant entraîner un retrait de la cote de l'action Genomic Vision pourrait intervenir ;
- aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCA, des BSA ou à l'exercice ou la conversion de ces instruments ;
- aucun évènement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 24 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action Genomic Vision a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédant la date de la Requête ; et
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée (sur la base du prix de conversion applicable à la date de ladite Requête).

Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSA soit égale à 50% du montant nominal de la tranche d'OCA correspondante.

Les BSA seront immédiatement détachés des OCA.

Ils pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.

Les BSA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

La Société tiendra à jour sur son site internet (www.genomicvision.com) un tableau de suivi des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Bons d'Emission, les OCA, les BSA et les Actions Nouvelles seront émis dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des valeurs mobilières offertes

Les OCA et les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ouvert au nom de leur titulaire dans les livres de la Société.

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

4.5.1 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.7 du Document de Référence.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts de la Société.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit

est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Il est rappelé à toutes fins utiles que les droits attachés aux OCA et aux BSA sont les suivants :

4.5.2 Droits attachés aux OCA

Les OCA auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission (la « **Date de Maturité** »). Les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA non converties ne seront pas remboursées et seront immédiatement converties en Actions Nouvelles.

Nonobstant ce qui précède, les OCA non converties seront remboursées sur demande du porteur d'OCA, en cas de survenance d'un cas de défaut ou si la Société ne procède pas à la conversion des OCA à la suite d'une demande du porteur d'OCA.

Les OCA pourront être converties en actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Issues des OCA** ») à la demande de leur porteur, à tout moment à compter de leur émission et jusqu'à la Date de Maturité (inclus) ou en cas de défaut de remboursement des OCA à la Date de Maturité (la « **Période de Conversion** »), selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V_n** » correspondant à la créance obligatoire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » correspondant à 90% du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que (i) les séances de bourse au cours desquelles le porteur d'OCA concerné aura vendu ou acheté des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes quotidiens à la vente ou des volumes quotidiens à l'achat seront exclues et (ii) l'Investisseur ne pourra en aucun cas acheter ou vendre des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes à la vente ou des volumes à l'achat sur l'ensemble de la période. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Genomic Vision, soit 0,10 euro à la date du prospectus.

Dans l'hypothèse où la conversion de tout ou partie des OCA détenues par un obligataire quelconque donnerait droit à la souscription d'un nombre total d'actions ordinaires formant rompus, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur. En cas de pluralité d'obligataires, ces derniers feront leur affaire personnelle du groupement du nombre nécessaire d'OCA entre eux pour souscrire un nombre entier d'actions.

Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les OCA constituent des engagements, non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes financières chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

Les obligations auront un coupon nul.

Ce taux ne prend en compte que la partie obligataire de l'instrument, sans considération des conditions de conversion des OCA ni de la valorisation des BSA attachés.

Les OCA porteront jouissance à compter de leur souscription par leur porteur.

Pour la défense de leurs intérêts communs, en cas de pluralité d'obligataires, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du code de commerce.

4.5.3 Droits attachés aux BSA

Les BSA porteront jouissance à compter de la souscription par l'Investisseur de l'OCA à laquelle ils sont attachés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »). Les BSA non exercés à l'issue de la Période d'Exercice seront automatiquement caducs et perdront toute valeur.

Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (les « **Actions Issues des BSA** » et, avec les Actions Issues des OCA, les « **Actions Nouvelles** »), sous réserve d'ajustements éventuels⁶.

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Issue des BSA sera égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés, étant précisé que, par exception, le prix d'exercice des BSA émis au titre de la première tranche des OCA sera égal à 110 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision

⁶ Les cas d'ajustements éventuels incluent notamment l'émission de titres avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions, l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le regroupement ou division des actions, ou encore les opérations d'absorption, fusion, scission de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés.

précédant (i) la date de signature du contrat d'émission conclu le 27 octobre 2016, soit 6,70 euros par action, ou (ii) la date d'émission des Bons d'Emission.

Les BSA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Pour la défense de leurs intérêts communs, en cas de pluralité de titulaires de BSA, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du code de commerce.

A compter de l'émission des BSA, si la Société procède notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L.228-99 et L.228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré conformément auxdits articles.

La valeur des BSA dépendra principalement :

- des caractéristiques propres aux BSA : prix d'exercice, période d'exercice ; et
- des caractéristiques des actions Genomic Vision et des conditions de marché : cours de l'action Genomic Vision, estimation des dividendes futurs et taux d'intérêt sans risque.

A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action Genomic Vision le 6 mars 2017 (à savoir 4,0 euros), la valeur théorique d'un BSA ressort entre 1,38 euro et 1,53 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 43% et 48%). La valeur théorique d'un BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 5 ans
- Taux d'intérêt sans risque : 0,965%
- Taux de versement en dividende : 0 %

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 5 décembre 2016

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie le 5 décembre 2016 à l'effet de statuer notamment la troisième résolution reproduite ci-après :

« Troisième résolution

Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet de procéder à l'émission (i) à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés et (ii) d'obligations convertibles en actions - suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bracknor Fund, Ltd.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital est entièrement libéré,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants, L. 225-132 et L. 225-138 du code de commerce,

délègue au directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission :

(i) à titre gratuit, de 20 bons d'émission d'obligations convertibles en actions à chacune desquelles seraient attachés

des bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ci-après dénommés les « BEOCABSA »), et

(ii) de 20 obligations convertibles en actions,

les obligations convertibles en actions étant ci-après dénommées les « OCA »,

décide que les titres ainsi émis présenteront les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques des BEOCABSA :

- Chaque bon d'émission donnera lieu, en cas d'exercice, à l'émission de 50 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, soit un total de 1.000 OCABSA représentant un montant nominal total de 10.000.000 euros en cas d'exercice de l'ensemble des 20 BEOCABSA susvisés.
- La Société pourra demander l'exercice des BEOCABSA afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant nominal de 500.000 euros chacune.

Principales caractéristiques des OCA :

- Les OCA auront une valeur nominale de 10.000 euros chacune et seront souscrites au pair. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA encore en circulation seront automatiquement converties en un nombre « N » d'actions déterminé selon la formule indiquée ci-dessous, « P » étant calculé dans ce cas sur les quinze (15) derniers jours de bourse précédant immédiatement la date d'échéance des OCA. Par exception, en cas de survenance préalable d'un cas de défaut, les OCA non converties à cette date devront être remboursées au pair par la Société.

Les OCA pourront être converties en actions Genomic Vision à la demande de leur titulaire, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Genomic Vision à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ;

« P » correspondant à 90% du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que (i) les séances de bourse au cours desquelles le porteur d'OCA concerné aura vendu ou acheté des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes quotidiens à la vente ou des volumes quotidiens à l'achat seront exclues et (ii) l'Investisseur ne pourra en aucun cas acheter ou vendre des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes à la vente ou des volumes à l'achat sur l'ensemble de la période, P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Genomic Vision, soit 0,10 euro à ce jour.

- Les OCA seront librement cessibles au profit de BRACKNOR CAPITAL LTD ou tout affilié de BRACKNOR FUND LTD ou de BRACKNOR CAPITAL LTD (un affilié s'entendant comme toute personne ou entité que ces dernières contrôlent directement ou indirectement, les contrôlant directement ou indirectement ou sous contrôle commun avec ces dernières au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (un « Affilié de BRACKNOR »).
- Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Principales caractéristiques des BSA :

- *Chaque BSA donnera droit à la souscription par son titulaire, à sa discrétion, d'une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).*
- *Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) résultant de l'exercice desdits BSA soit égale à 50 % du montant nominal de la tranche d'OCA correspondante.*
- *Les BSA seront immédiatement détachés des OCA. Les BSA seront librement cessibles au profit de BRACKNOR CAPITAL LTD ou tout Affilié de BRACKNOR.*
- *Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.*
- *Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.*
- *Le prix d'exercice des BSA sera égal à 110 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'exercice des BEOCABSA donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés, étant précisé que, par exception, le prix d'exercice des BSA émis au titre de la première tranche des OCA sera égal à 110 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant (i) la date de signature du contrat d'émission conclu le 27 octobre 2016, ou (ii) la date d'émission de ladite première tranche.*

décide en conséquence l'émission :

(i) d'un nombre maximum de 102.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une susceptibles de résulter de la conversion des OCA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 10.200.000 euros, et

(ii) d'un nombre maximum de 50.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une susceptibles de résulter de l'exercice des BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5.000.000 euros,

montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et de réserver l'émission des BEOCABSA susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution à BRACKNOR FUND LTD, une « limited liability company » de droit des Îles Vierges Britanniques et reconnue par la BVI FSC en tant que fonds commun de placement (Certificat n° SIBA/PIPO/14/5528), dont le siège social est situé à Lyntons Financial Services (BVI) Limited, P.O. Box 4408 Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques ;

précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, al. 6 du code de commerce, l'émission des BEOCABSA emportera de plein droit au profit du titulaire des OCA et des BSA, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions qui seraient émises du fait de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA,

précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du code de commerce, l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux OCA et aux BSA et, le cas échéant, des versements correspondants,

décide que les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ainsi que celles souscrites par exercice des BSA d'une part, devront être intégralement libérées dès la souscription par versement de numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et, d'autre part, porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les OCA et les BSA auront été converties/exercés. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,

décide que les OCA et les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte, décide de donner tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- *de procéder à l'émission des BEOCABSA et des OCA conformément aux dispositions de la présente résolution et du contrat d'émission signé le 27 octobre 2016 et dans les limites fixées dans la présente résolution ;*
- *de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OCA et à l'exercice des BSA dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société ;*
- *de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA, à la protection des droits des titulaires des OCA et des BSA, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes, et notamment :*
 - *recueillir, le cas échéant, les bulletins de souscription et les versements y afférents ;*
 - *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*
 - *prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire à la protection éventuelle des porteurs d'OCA et de BSA conformément à leurs termes et conditions ; et*
 - *d'une manière générale, faire le nécessaire,*

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale. »

4.6.2 Décision du directoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce et en vertu de la délégation de compétence décrite dans la troisième résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 5 décembre 2016, le directoire de la Société décidera, le 31 mars 2017 au plus tard, l'émission à titre gratuit de 20 BEOCABSA à souscrire par Bracknor Fund, Ltd., en fixera les modalités et conditions d'exercice telles que décrites dans la présente Note d'Opération.

4.7 Date prévue d'émission des valeurs mobilières

Les Bons d'Emission seront émis au plus tard le 31 mars 2017.

Les OCABSA pourront être émises à tout moment jusqu'au 31 mars 2019.

Les Actions Issues des OCA pourront être émises à tout moment pendant la Période de Conversion (soit, au plus tard, le 31 mars 2020).

Les Actions Issues des BSA pourront être émises à tout moment pendant la Période d'Exercice (soit, au plus tard, le 31 mars 2025).

Les OCA Complémentaires seront émises à la date d'émission des Bons d'Emission, par le directoire faisant usage de la délégation de pouvoir accordée par l'assemblée générale de la Société en date du 5 décembre 2016, au titre de sa troisième résolution.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les Bons d'Emission seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun, et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun, et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les BSA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun, et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à la conversion des OCA, au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice des BSA ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Celles-ci sont par conséquent invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et la cession des actions de la Société.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé s'il avait son siège en France dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« BOFIP ») BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30 % dans les autres cas.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les investisseurs personnes morales qui détiendraient au moins 10 % du capital de la Société de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans, ou 5% du capital de la Société satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son État de résidence, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires potentiellement concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;

- la retenue à la source n'est pas applicable, conformément aux dispositions de l'article 119 quinquies du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406), aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, étant en état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal ;
- la retenue à la source n'est pas non plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par le 2 de l'article 119 bis du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170301), aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

Il est recommandé aux investisseurs non-résidents de consulter leur conseil fiscal habituel en ce qui concerne les conditions et modalités d'application de la retenue à la source au taux réduit prévu, le cas échéant, par les conventions fiscales applicables.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

La présente Note d'Opération est relative à l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 102.000.000 Actions Issues des OCA et d'un nombre maximum de 50.000.000 Actions Issues des BSA.

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des BEOCABSA serait exercée et où le cours de l'action Genomic Vision serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,10 euro.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.

Le directoire de la Société décidera le 31 mars 2017 au plus tard l'émission à titre gratuit de 20 BEOCABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'Investisseur.

De plus, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les OCA ou les BSA donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, l'Investisseur s'est engagé à exercer immédiatement un Bon d'Emission.

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 24 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est par ailleurs engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société pendant plus de 5 jours de bourse consécutifs (sauf accord de la Société).

5.1.2 Montant de l'offre

L'émission des OCA sur exercice des Bons d'Emission permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 10.000.000 euros (susceptible d'être majorée de 5.000.000 euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).

Ce montant ne prend pas en compte la souscription par Bracknor Fund, Ltd. des 20 OCA Complémentaires par voie de compensation de créances pour un montant de 200.000 euros.

Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 100% du pair.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera le suivant :

Actions Issues des OCA

Les OCA pourront être converties en actions Genomic Vision à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Genomic Vision à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » correspondant à 90% du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que (i) les séances de bourse au cours desquelles le porteur d'OCA concerné aura vendu ou acheté des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes quotidiens à la vente ou des volumes quotidiens à l'achat seront exclues et (ii) l'Investisseur ne pourra en aucun cas acheter ou vendre des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes à la vente ou des volumes à l'achat sur l'ensemble de la période. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Genomic Vision, soit 0,10 euro à la date du prospectus.

Actions Issues des BSA

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Issue des BSA sera égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés, étant précisé que, par exception, le prix d'exercice des BSA émis au titre de la première tranche des OCA sera égal à 110 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant (i) la date de signature du contrat d'émission conclu le 27 octobre 2016, soit 6,70 euros par action, ou (ii) la date d'émission des Bons d'Emission.

A la date d'émission des Bons d'Emission, le directoire faisant usage de la délégation de pouvoir accordée par l'assemblée générale de la Société en date du 5 décembre 2016, au titre de sa troisième résolution, décidera l'émission au bénéfice de l'Investisseur des OCA Complémentaires à souscrire par Bracknor Fund, Ltd. par voie de compensation de créances, en contrepartie de son engagement d'exercer les Bons d'Emission sur demande de la Société. Les caractéristiques des OCA Complémentaires sont identiques à celles des OCA émises sur exercice des Bons d'Emission étant toutefois précisé qu'aucun BSA ne leur est attaché.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi détachés :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 15,0 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,1 million d'euros (hors frais d'engagement de l'Investisseur payables en OCA Complémentaires), et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 14,9 millions d'euros.

5.1.3 Période et procédure de souscription

A tout moment, pendant une durée de 24 mois à compter de l'émission des Bons d'Emission (laquelle aura lieu au plus tard le 31 mars 2017), sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir le paragraphe 4.1.3 de la présente Note d'Opération), la Société pourra demander à l'Investisseur d'exercer des Bons d'Emission.

Les OCA pourront être converties en Actions Issues des OCA à la demande de leur porteur, à tout moment pendant la Période de Conversion (soit, au plus tard, le 31 mars 2020). La parité de conversion dépendra notamment des conditions de marché (voir le paragraphe 4.5.1 de la présente Note d'Opération).

Les BSA pourront être exercés à tout moment pendant la Période d'Exercice (soit, au plus tard, le 31 mars 2025). Le prix d'exercice dépendra des conditions de marché (voir le paragraphe 4.5.2 de la présente Note d'Opération).

Calendrier indicatif

| | |
|---------------------------|---|
| 5 décembre 2016 | Assemblée générale extraordinaire de la Société ayant autorisé l'émission réservée des BEOCABSA et des OCA Complémentaires (à souscrire par voie de compensation de créances) au profit de Bracknor Fund Ltd. |
| 28 mars 2017 | Visa de l'AMF sur le Prospectus |
| 31 mars 2017 au plus tard | Emission des BEOCABSA et des OCA Complémentaires au profit de l'Investisseur Tirage d'une première tranche d'OCABSA d'un montant total de 500.000 euros |
| 31 mars 2019 au plus tard | Caducité des Bons d'Emission |
| 31 mars 2020 au plus tard | Echéance des OCA |
| 31 mars 2025 au plus tard | Caducité des BSA |

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Non applicable.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte

Les OCABSA seront intégralement souscrites par l'Investisseur et/ou toute personne à qui il aurait cédé, avec l'accord préalable de la Société, tout ou partie des Bons d'Emission.

Les Actions Issues des OCA pourront être souscrites par tout porteur d'OCA.

Les Actions Issues des BSA pourront être souscrites par tout porteur de BSA.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, l'Investisseur s'est engagé à exercer immédiatement un Bon d'Emission.

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 24 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est par ailleurs engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société pendant plus de 5 jours de bourse consécutifs (sauf accord de la Société).

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée

5.3.1 Prix des valeurs mobilières offertes

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Issue des OCA sera égal à 90% du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que (i) les séances de bourse au cours desquelles le porteur d'OCA concerné aura vendu ou acheté des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes quotidiens à la vente ou des volumes quotidiens à l'achat seront exclues et (ii) l'Investisseur ne pourra en aucun cas acheter ou vendre des actions Genomic Vision pour plus de 25% des volumes à la vente ou des volumes à l'achat sur l'ensemble de la période. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Genomic Vision, soit 0,10 euro à la date du prospectus.

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Issues des BSA sera égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés, étant précisé que, par exception, le prix d'exercice des BSA émis au titre de la première tranche des OCA sera égal à 110 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant (i) la date de signature du contrat d'émission conclu le 27 octobre 2016, soit 6,70 euros par action, ou (ii) la date d'émission des Bons d'Emission.

5.3.2 Procédure de publication de l'offre

Dans un délai raisonnable après chaque exercice de Bons d'Emission, un communiqué indiquant le produit brut de l'exercice des Bons d'Emission sera diffusé par la Société.

Par ailleurs, à l'occasion de chaque émission d'actions nouvelles émises sur conversion des OCA et sur exercice des BSA, la Société met à jour sur son site internet (www.genomicvision.com) le tableau de suivi des actions des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de Genomic Vision en circulation.

5.3.3 Droit préférentiel de souscription des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'émission des BEOCABSA et l'émission des actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.3.4 Disparité entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté par les membres des organes de d'administration ou de direction, pour des valeurs mobilières acquises au cours du dernier exercice

Non applicable.

5.4 Placement et prise ferme

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission à la suite de la conversion des OCA et/ou de l'exercice des BSA. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011799907.

A l'occasion de chaque émission d'Actions Nouvelles résultant de la conversion des OCA et/ou de l'exercice des BSA, la Société mettra à jour sur son site internet (www.genomicvision.com) le tableau de suivi des actions des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation. Par ailleurs, Euronext Paris devrait publier un avis d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CM-CIC à compter du 25 juillet 2014. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

L'émission des BEOCABSA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 10.000.000 d'euros (susceptible d'être majorée de 5.000.000 euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).

Ce montant ne prend pas en compte la souscription par Bracknor Fund, Ltd. des 20 OCA Complémentaires par voie de compensation de créances pour un montant de total 200.000 euros.

Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 100% du pair.

Sur la base de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, les dépenses liées à l'émission des BEOCABSA seront d'environ 0,1 million d'euros.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi détachés :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 15,0 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 0,1 million d'euros (hors frais d'engagement de l'Investisseur payables en OCA Complémentaires), et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 14,9 millions d'euros.

9. DILUTION

Incidence de l'émission des OCABSA

Le prix de souscription de chaque Action Nouvelle sera fonction, selon le cas, du plus bas (i) des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant la date de conversion des OCA en ce qui concerne les Actions Issues des OCA ou (ii) des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant la date de demande d'exercice des Bons d'Emission en ce qui concerne les Actions Issues des BSA, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,10 euro à la date du prospectus.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.

Le nombre maximum d'actions nouvelles dont la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 152.000.000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises dans l'hypothèse où la totalité des BEOCABSA serait exercée à une date à laquelle le cours de l'action Genomic Vision serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,10 euro.

Les calculs ci-dessous sont effectués sur la base du plus bas des quinze (15) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant immédiatement le 6 mars 2017, à savoir 4,14 euros.

Incidence de l'émission des OCABSA sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA (représentant un montant nominal global de 500.000 d'euros) et de la totalité des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA (représentant un montant total de 10.200.000 d'euros) sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, soit 4.457.734 actions) seraient la suivante :

| (en euros par action) | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016 | | | |
|--|---|-------|----------------------------|-------|
| | Base non diluée | | Base diluée ⁽¹⁾ | |
| | 1 ^{er} tirage | Total | 1 ^{er} tirage | Total |
| Avant émission | 2,25 | | 3,06 | |
| Après émission de 134.174 (1 ^{ère} tranche) ou de 2.683.483 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA et de 53.669 actions résultant de la conversion des 20 OCA Complémentaires | 2,27 | 2,78 | 3,05 | 3,26 |
| Après émission de 54.889 (1 ^{ère} tranche) ou de 1.097.791 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA. | 2,28 | 2,71 | 3,08 | 3,32 |
| Après émission de 189.063 (1 ^{ère} tranche) ou de 3.781.274 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice | 2,29 | 3,02 | 3,06 | 3,42 |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| des BSA et de 53.669 actions résultant de la conversion des 20 OCA Complémentaires | | | | |
|--|--|--|--|--|

(1) Les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.

Incidence de l'émission des OCABSA sur la situation de l'actionariat

A titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA et de la totalité des OCA, des OCA Complémentaires et des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci dans la mesure où il s'agit d'une émission réservée au porteur des OCA et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 4.457.734 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

| | Participation de l'actionnaire en % | | | |
|--|-------------------------------------|-------|----------------------------|-------|
| | Base non diluée | | Base diluée ⁽¹⁾ | |
| | 1 ^{er} tirage | Total | 1 ^{er} tirage | Total |
| Avant émission | 1,00% | | 0,83% | |
| Après émission de 134.174 (1 ^{ère} tranche) ou de 2.683.483 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA et de 53.669 actions résultant de la conversion des 20 OCA Complémentaires | 0,96% | 0,62% | 0,80% | 0,55% |
| Après émission de 54.889 (1 ^{ère} tranche) ou de 1.097.791 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA. | 0,99% | 0,80% | 0,82% | 0,69% |
| Après émission de 189.063 (1 ^{ère} tranche) ou de 3.781.274 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA et de 53.669 actions résultant de la conversion des 20 OCA Complémentaires | 0,95% | 0,54% | 0,80% | 0,48% |

(1) Les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés

9.1 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles au titre du 1^{er} tirage sur la répartition du capital et des droits de vote

| Actionnaires | Avant émission des BEOCABSA | | | | Après émission des BEOCABSA | | | |
|---|-----------------------------|---|------------------------------------|---|-----------------------------|---|------------------------------------|---|
| | Sur une base non diluée | | Sur une base diluée ⁽¹⁾ | | Sur une base non diluée | | Sur une base diluée ⁽¹⁾ | |
| | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ |
| Aaron Bensimon | 333 947 | 7,49% | 723 496 | 13,50% | 333 947 | 7,49% | 723 496 | 13,50% |
| Autres mandataires sociaux | 400 | 0,01% | 248 653 | 4,64% | 400 | 0,01% | 248 653 | 4,64% |
| Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique) | 113 880 | 2,55% | 113 880 | 2,12% | 113 880 | 2,55% | 113 880 | 2,12% |
| Salariés | - | 0,00% | 264 500 | 4,93% | - | 0,00% | 264 500 | 4,93% |
| Institut Pasteur | 158 659 | 3,56% | 158 659 | 2,96% | 158 659 | 3,56% | 158 659 | 2,96% |
| Quest Diagnostics Ventures | 616 157 | 13,82% | 616 157 | 11,50% | 616 157 | 13,82% | 616 157 | 11,50% |
| Autocontrôle | 8 343 | 0,19% | 8 343 | 0,16% | 8 343 | 0,19% | 8 343 | 0,16% |
| Vesalius Biocapital (3) | 1 607 399 | 36,06% | 1 607 399 | 29,99% | 1 607 399 | 34,59% | 1 607 399 | 28,97% |
| Flottant | 1 618 949 | 36,32% | 1 618 949 | 30,20% | 1 618 949 | 34,84% | 1 618 949 | 29,17% |
| Emprunt obligataire | - | 0,00% | - | 0,00% | 189 063 | 4,07% | 189 063 | 3,41% |
| TOTAL | 4 457 734 | 100,00% | 5 360 036 | 100,00% | 4 646 797 | 100,00% | 5 549 099 | 100,00% |

- (1) Sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.
- (2) A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues (8.343 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 et pas de variation significative à la date du Prospectus).
- (3) A la connaissance de la Société, les actions détenues par Vesalius Biocapital par l'intermédiaire des fonds fonds Vesalius Biocapital Holdings S.A. et Vesalius Biocapital II Holding S.à.r.l. revêtant la forme au porteur, la Société n'est pas en mesure d'assurer le suivi de leur décompte autrement qu'au travers des déclarations de franchissement légales.

Incidence de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles sur la répartition du capital et des droits de vote

| Actionnaires | Avant émission des BEOCABSA | | | | Après émission des BEOCABSA | | | |
|---|-----------------------------|---|------------------------------------|---|-----------------------------|---|------------------------------------|---|
| | Sur une base non diluée | | Sur une base diluée ⁽¹⁾ | | Sur une base non diluée | | Sur une base diluée ⁽¹⁾ | |
| | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote ⁽²⁾ |
| Aaron Bensimon | 333 947 | 7,49% | 723 496 | 13,50% | 333 947 | 4,05% | 723 496 | 7,91% |
| Autres mandataires sociaux | 400 | 0,01% | 248 653 | 4,64% | 400 | 0,00% | 248 653 | 2,72% |
| Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique) | 113 880 | 2,55% | 113 880 | 2,12% | 113 880 | 1,38% | 113 880 | 1,25% |
| Salariés | - | 0,00% | 264 500 | 4,93% | - | 0,00% | 264 500 | 2,89% |
| Institut Pasteur | 158 659 | 3,56% | 158 659 | 2,96% | 158 659 | 1,93% | 158 659 | 1,74% |
| Quest Diagnostics Ventures | 616 157 | 13,82% | 616 157 | 11,50% | 616 157 | 7,48% | 616 157 | 6,74% |
| Autocontrôle | 8 343 | 0,19% | 8 343 | 0,16% | 8 343 | 0,10% | 8 343 | 0,09% |
| Vesalius Biocapital (3) | 1 607 399 | 36,06% | 1 607 399 | 29,99% | 1 607 399 | 19,51% | 1 607 399 | 17,58% |
| Flottant | 1 618 949 | 36,32% | 1 618 949 | 30,20% | 1 618 949 | 19,65% | 1 618 949 | 17,71% |
| Emprunt obligataire | - | 0,00% | - | 0,00% | 3 781 274 | 45,89% | 3 781 274 | 41,36% |
| TOTAL | 4 457 734 | 100,00% | 5 360 036 | 100,00% | 8 239 008 | 100,00% | 9 141 310 | 100,00% |

- (1) Sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.
- (2) A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actions à droit de vote double, et seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote. L'écart entre le pourcentage du capital et celui des droits de vote est ainsi jugé non significatif, et n'est pas détaillé dans ce tableau, en raison du faible nombre d'actions auto-détenues (8.343 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 et pas de variation significative à la date du Prospectus).
- (3) A la connaissance de la Société, les actions détenues par Vesalius Biocapital par l'intermédiaire des fonds fonds Vesalius Biocapital Holdings S.A. et Vesalius Biocapital II Holding S.à.r.l. revêtant la forme au porteur, la Société n'est pas en mesure d'assurer le suivi de leur décompte autrement qu'au travers des déclarations de franchissement légales.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

185, Avenue Charles de Gaulle 92 524 Neuilly sur Seine

Représenté par Monsieur Benoît Pimont

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

7/9 Villa Houssay 92 524 Neuilly Sur Seine cedex

Représenté par Monsieur Jean-Paul Seguret.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Notation de l'émission

L'émission ne fait pas l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une demande de notation.

10.6 Informations fournies postérieurement à l'émission

La Société informera le marché lors de chaque tirage d'une tranche d'OCABSA et tiendra à jour sur son site internet (www.genomicvision.com) un tableau de suivi des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Néant